

x
o +
**AIDE
AUX LOISIRS
2020**

+ o
x
x
+ o
**POUR LES
ENFANTS DE
6 À 14 ANS**



POUR QUI ?

Pour les familles allocataires :

- résidant dans les Yvelines,
- ayant perçu des prestations familiales pour au moins un enfant à charge au mois de janvier 2020,
- dont le quotient familial de janvier 2020 est inférieur ou égal à 600 €,
- dont les enfants sont âgés de 6 à 14 ans (nés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2014).



Les familles concernées ont reçu automatiquement courant juin 2020 une notification de droit aux loisirs 2020 pour chaque enfant bénéficiaire.

Aucun duplicata ne sera délivré

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

- Pour pratiquer une activité sportive, culturelle ou artistique régulière durant l'année scolaire 2020-2021.
- Pour fréquenter un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis ou vacances scolaires.

Sont exclus : l'achat de matériel ou d'équipement, les cours particuliers, les séjours de vacances, les séjours organisés dans le cadre scolaire (classes de découverte), les ALSH péri-scolaires.



MONTANT DE L'AIDE

- Le montant de l'aide est égal au coût de l'activité **dans la limite de 60 euros par enfant.**
- L'aide vous sera versée directement sur le mode de règlement habituel de vos prestations familiales.
- **Cette aide sera accordée dans la limite des fonds disponibles.**



COMMENT L'UTILISER ?

1. Inscrire votre enfant à une activité sportive, culturelle ou artistique régulière ou en accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis et/ou vacances scolaires).
2. Faire compléter et signer l'attestation par l'organisme qui propose l'activité.
3. Renvoyer à la Caf l'attestation complétée et signée avant le 31 janvier 2021.
4. La Caf verse l'aide aux loisirs directement sur votre compte bancaire.

ATTENTION : les attestations retournées après le 31 janvier 2021 ne seront pas payées.

À QUI L'ADRESSER ?



- Vous avez reçu une attestation à votre domicile courant juin 2020 pour chacun de vos enfants concernés.
- Faites la (ou les) compléter par l'organisme (nature et coût de l'activité, cachet et signature de l'organisme).
- Retournez l'attestation de votre (vos) enfant(s) dûment complétée **avant le 31 janvier 2021** à l'adresse suivante :

Caf des Yvelines
78090 YVELINES Cedex 9

Pour tout renseignement, rendez-vous sur :
caf.fr / *Ma Caf* / *Offre de service* / *Enfance et jeunesse*



Si besoin, vous pouvez appeler le **0810 25 78 10**
(Service 0,06€/mn + prix appel)